



Logo
association

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

L'association **AAA** dont le siège est situé **ADRESSE** représentée par son président NOM PRENOM PRESIDENT, dénommée SIGLE

Et

L'association Union Diaconale du Var dont le siège est situé 363 Avenue Colonel Picot à TOULON représentée par son président Thierry O'NEILL, dénommée UDV.

Les missions de l'UDV

L'Union Diaconale du Var est une union d'associations qui animent et organisent la lutte contre l'exclusion sociale sur le Var et œuvrent ensemble pour la promotion humaine en lien avec l'Etat et les collectivités locales.

Elles participent ainsi à la mission de la diaconie de l'Église dans le Var.

Pour être plus efficaces, les associations mutualisent leurs compétences et leurs savoir-faire grâce à un secrétariat général qui facilite l'animation des territoires.

Les associations membres qui composent l'UDV interviennent dans les domaines de prévention et d'actions suivants :

HEBERGER ET FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT

Passer d'une solution provisoire d'hébergement à un logement autonome

SOIGNER ET FAVORISER LE BIEN-ETRE

Accéder au bien-être physique, mental et social

PROMOUVOIR LE VIVRE ENSEMBLE EN FAMILLE ET DANS LES QUARTIERS

Mettre en œuvre des initiatives favorisant l'interculturel, l'intergénérationnel voire l'interreligieux

ETRE ACTEUR DE L'INSERTION

Développer des outils d'Economie Sociale et Solidaire pour les plus démunis

ACCOMPAGNER LES PERSONNES A LA RUE

Assurer une médiation sociale et proposer des réponses aux demandes urgentes.

Elles ont adopté un projet associatif et une charte commune.

Les missions de l'association partenaire

.....
.....
.....
.....

ART. 1 PARTENARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'association AAA et l'UDV étant :

- Investies dans le champ de la lutte contre l'exclusion sociale et actrices de la diaconie, elles partagent les mêmes valeurs de solidarité, de fraternité, d'accueil inconditionnel et font concourir leurs actions pour défendre la valeur inaliénable de la dignité de la personne.

Les associations s'engagent à travers leurs actions à favoriser l'accès :

- au droit commun, en facilitant une identité sociale et des revenus réguliers,
- à la convivialité, en stimulant le goût de vivre avec les autres et à leur côté,
- à la citoyenneté, en ne considérant pas seulement les accueillis comme des exclus dont on s'occupe, mais en les encourageant à prendre la parole et à être acteurs de la vie sociale locale.

ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DU SECRETARIAT GENERAL

L'UDV met aussi les moyens de son secrétariat général à la disposition de l'association partenaire, à des fins de professionnalisme, de rationalisation et d'économie d'échelle, pour des prestations spécifiques que l'association peut choisir.

Ces prestations spécifiques sont les suivantes :

- Administration du personnel et conseils RH
- Comptabilité
- Formation : gestion de la formation individuelle et collective des salariés et bénévoles
- Organisme de formation
- Bénévolat et volontariat : promouvoir, animer, former, recruter-mettre en lien
- Communication : création d'outils de communication, vidéos, web, écrits

ART. 2 RELATIONS FINANCIERES

L'association AAA s'engage à rémunérer certains services spécifiques que le secrétariat général de l'UDV lui rend, selon les tarifs de la grille en vigueur :

-
-

ART. 3 DUREE ET FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 3 ans à compter du

Elle est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction.

La convention peut prendre fin dès lors que l'une ou l'autre des parties observe des divergences dans la pratique ou dans les objectifs prédéfinis.

La révision des services rendus par le secrétariat général de l'UDV est possible avec un préavis de 3 mois. Cette demande sera formulée par écrit par l'association bénéficiaire.

En cas de conflit entre l'association partenaire et l'UDV, l'une des deux parties peut demander à un tiers médiateur de nommer en concertation avec les deux parties une mission de conciliation.

Fait à Toulon, le _____, en deux exemplaires originaux

L'association **AAA**
....., Président

L'Union Diaconale Du Var
Thierry O'NEILL, Président

Annexe : grille tarifaire en vigueur